



D_2024_186
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_139 d'atlantic'eau en date du 13 août 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041246007,

Considérant le titre 3340/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2024 pour un montant total de 104.82 € se détaillant comme suit :

- 51.82 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230411623 du 9 août 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 0041246007, enregistré par les services d'atlantic'eau le 29 octobre 2024 par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité,

Considérant que par mail en date du 29 octobre 2024, les services d'atlantic'eau demandent à la Saur de vérifier le règlement de la facture précitée au vu du solde créditeur constaté sur le compte de l'abonné,

Considérant que par mail en date du 31 octobre 2024, la Saur a confirmé avoir retrouvé un règlement effectué le 1^{er} septembre 2024 ayant pour objet de solder plusieurs factures y compris la facture n°425230411623 du 9 août 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3340/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041246007	PONTCHATEAU	49.12	2.70	51.82
		Pénalité :		53.00

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

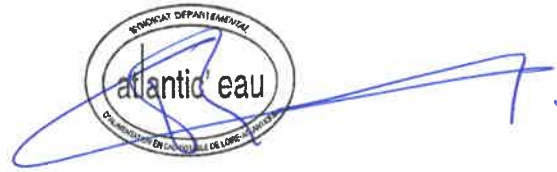
ID : 044-254401094-20241129-D_2024_186-DE

S²LO

Fait à Nantes, le

29 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 02/12/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 02/12/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication